



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 12 juin 2025
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Etaient présents : Mmes Agathe BUSSIERE, Yasmine DESBORDES, Sylvie DUDOGNON MM. Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Excusé(e)s : Elisa ABAUX, Mylène COMBEAUD, Véronique RICHARD, André BERTHOMIER, Jean CHARRY

Pouvoir (s) : Mylène COMBEAUD donne pouvoir à Thierry ROLLE MILAGUET
Jean CHARRY donne pouvoir à Bernard ROTUREAU
André BERTHOMIER donne pouvoir à Philippe ROSE

Assistait également : Elodie FRUCHON

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 35.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Nouveaux statuts de l'Ecomusée
2. Rapport d'activités 2024 Communauté de communes Vienne et Gartempe
3. Taxe d'aménagement taux 2026
4. Renouvellement de l'adhésion au dispositif de signalement proposé par le centre de gestion de La Vienne
5. Révision d'un loyer commercial au 6 Rue des Tilleuls
6. Acquisition d'un tracteur : crédit-bail
7. Contrat d'apprentissage
8. Décision Modificative n° 1 : budget commune
9. Transports scolaires : modalités de gestion des services de transport entre la Région et la commune d'Adriers
10. CCVG : fonds d'aide aux communes : part fonctionnement

Monsieur le Maire sollicite deux membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont nommés secrétaires de séance : Yasmine DESBORDES et Laurent VACHON

En raison de l'absence de André BERTHOMIER secrétaire de séance lors de la réunion du 15 mai 2025, l'approbation du procès-verbal est reportée.

DELIBERATIONS

1. Délibération n° 2025-29 : NOUVEAUX STATUTS DE L'ECOMUSEE

Le Maire donne lecture d'un courrier de l'Ecomusée nous informant, que leurs statuts datés de 2013 ont été actualisés.

Un groupe de travail soutenu par le responsable départemental de Guid'asso a proposé un projet qui a été validé par le Conseil d'Administration du 13 mai 2025, à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

Tous les objectifs statutaires de l'Ecomusée qui s'engage au service du territoire de la CCVG sont maintenus.

Pour favoriser la participation de la population, il est prévu de créer un nouveau collège de 5 sièges, celui des citoyens, réunissant les personnes physiques intéressées aux activités de l'Ecomusée.

Il en résulte que l'effectif du Conseil d'Administration passera à 29 membres au maximum, avec les effectifs des autres collèges, dont celui des élus, qui restent inchangés.

Monsieur le Maire lit le texte du nouveau projet de statuts de l'Ecomusée.

Stéphane QUERRIOUX : comment ils sont élus ?

Thierry ROLLE MILAGUET : nous n'avons pas d'éléments sur la façon de recruter. Ils ont surement eu des demandes par des bénévoles qui viennent aider et qui souhaitent intégrer le conseil d'administration.

Christophe SOUCHAUD : ils ont tout intérêt de prendre des bénévoles, un jour il va en manquer. Il y a une co-présidence maintenant.

Thierry ROLLE MILAGUET : oui ça doit être une personne du bureau.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- approuve les nouveaux statuts de l'Ecomusée.

2. Délibération n°2025-30 : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Le conseil municipal décide de formuler les observations suivantes :

- Voirie : déplore le manque d'entretien. Absence de récapitulatif sur les dépenses réalisées par rapport au montant que la commune verse. Tavaux non achevés.

Christophe SOUCHAUD : il est beau !

Stéphane QUERRIOUX : il y a de la couleur et beaucoup de chiffre.

Thierry ROLLE MILAGUET : le vote est fait sur le fait que nous en ayons parlé.

Christophe SOUCHAUD : il ne vient pas souvent à Adriers.

Philippe ROSE : c'est le moment où on se fait plaisir ! La voirie c'est sur le principe, le rapport est agréable à lire mais il n'y a pas de clarté. On sait ce qu'il nous prenne comme sous mais maintenant qu'on a passé une convention, on fauche pour eux, on répare pour eux et on ne sait pas ce qui se passe.

Yasmine DESBORDES : on a le sentiment que rien est fait.

Philippe ROSE : depuis le début on s'est bagarré.

Christophe SOUCHAUD : le responsable venait de temps en temps mais on ne le voit plus.

Philippe ROSE : on a fini par râler, on a des avancés mais pas pour la voirie, je suis très déçu.

Bernard ROTUREAU : est-ce que pour la voirie, il tourne pour les travaux ?

Laurent VACHON : notre tour est déjà passé !

Philippe ROSE : sur la fin de mon mandat, une route devait être refaite d'un tier mais je ne sais pas quand il sera fait.

Bernard ROTUREAU : sur la route de Bussière il y a 2 gros trous c'est dangereux.

Thierry ROLLE MILAGUET : c'est le Département.

Romain DESBORDES : il faudrait un bilan chaque année de ce qui est réalisé.

Thierry ROLLE MILAGUET : la CCVG sait que la voirie ça ne va pas.

Laurent VACHON : est-ce que d'autres communes se plaignent ?

Thierry ROLLE MILAGUET : oui sur le Lussacois, ils se trouvent délaissés.

Laurent VACHON : où passe l'argent ?

Thierry ROLLE MILAGUET : sur des voiries minables.

Christophe SOUCHAUD : et sur des remboursements d'emprunts.

Thierry ROLLE MILAGUET : aussi sur les ouvrages d'arts qui coûtent très cher.

Stéphane QUERRIOUX : tout ce qui est chemin pédestre ça doit être compliqué.

Thierry ROLLE MILAGUET : ce n'est pas dans la voirie mais oui c'est compliqué en termes de matériel et d'encadrement. Sur la santé ça pêche aussi, il y a beaucoup de départ et les professionnels de santé ne savent plus à qui s'adresser.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire

3. Délibération n°2025-31 : TAXE D'AMENAGEMENT TAUX 2026

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil du taux de la taxe d'aménagement

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Philippe ROSE : on doit choisir un taux ?

Laurent VACHON : l'argent retombe dans le budget ?

Thierry ROLLE MILAGUET : oui mais je ne peux pas vous dire combien.

Stéphane QUERRIOUX : je ne suis pas pour remettre le taux à 0%.

Yasmine DESBORDES : revenir à un taux à 0%, non.

Bernard ROTUREAU : est-ce que les bâtiments agricoles sont impliqués ?

Thierry ROLLE MILAGUET : pas sur ce type de bâtiment.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 3

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire de la commune d'Adriers pour l'année 2026 ;
- autorise M. le Maire, ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

4. Délibération n°2025-32 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- conformément aux dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et en application des articles R135-1 à R135-10 du Code général de la fonction publique relatifs au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les collectivités territoriales doivent mettre en place un dispositif de signalement afin d'assurer la protection des agents ;
- La collectivité adhère au dispositif de signalement mis en place par le Centre de Gestion de la Vienne jusqu'au 9 septembre 2025 ;

Il informe qu'un renouvellement de ce dispositif est proposé par le Centre de Gestion de la Vienne et sera valable jusqu'au 31 décembre 2026 et précise que cette prestation fait partie de la Convention Unique d'Adhésion délibérée lors du conseil municipal du 24 octobre 2023.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable pour renouveler l'adhésion au dispositif de signalisation proposé par le Centre de Gestion de la Vienne valable jusqu'au 31 décembre 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire

5. Délibération n°2025–33 : REVISION D'UN LOYER COMMERCIAL AU 6 RUE DES TILLEULS

Vu la délibération du 15 janvier 2019 relative à la fixation du prix du loyer concernant le bâtiment commercial – Future Pharmacie - sis au 6 Rue des Tilleuls ;

Vu le bail commercial, enregistré chez le notaire Maître ROBINEAUD à L'Isle Jourdain (86) 9 rue de la Paix et signé le 18 février 2019 par la société Pharmacie COLOMBEAU-PASQUIER SNC et la Commune d'Adriers, stipulant que le loyer commencera à courir le 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'avenant n°1 stipulant que la dénomination du Preneur dans le bail commercial avec effet rétroactif en date du 1^{er} août 2022 a été modifiée par la société SELARL Pharmacie d'Adriers suite à la cession du bail commercial de la société Pharmacie Colombeau-Pasquier SNC à la société SELARL Pharmacie d'Adriers.

Monsieur Le Maire explique que le bail commercial stipule que la révision du loyer doit avoir lieu tous les 3 ans et propose une révision de celui-ci perçu par la commune.

Il donne lecture à l'assemblée, de l'indice de référence des loyers commerciaux du 4^{ème} trimestre paru au Journal Officiel et du loyer actuel du bâtiment commercial « Pharmacie » - située au 6 Rue Tilleuls 86430 ADRIERS qui s'élève actuellement à 550 € ht soit 660 € ttc sans les charges.

Philippe ROSE : l'augmentation part pour 3 ans, il n'y aura pas d'autre augmentation entre temps.

Stéphane QUERRIOUX : ce n'est pas comme les loyers des logements où c'est tous les ans.

Bernard ROTUREAU : est-ce que c'est si important que ça d'augmenter ?

Agathe BUSSIERE : ça fait beaucoup.

Bernard ROTUREAU : on est bien content qu'il y est une pharmacie.

Philippe ROSE : ils se plaignent du loyer ?

Thierry ROLLE MILAGUET : non.

Agathe BUSSIERE : il ne faut pas que la décision soit à « la tête du client », il faudra augmenter la boulangerie quand ça viendra. La boulangerie aura plus de mal à supporter les augmentations qu'une pharmacie mais on ne peut pas favoriser.

Thierry ROLLE MILAGUET : je suis d'accord mais on peut aussi tomber sur un indice plus élevé ou moins élevé c'est possible.

Agathe BUSSIERE : il faut qu'il y ait une cohérence.

Romain DESBORDES : ce n'est pas tous les ans comme pour les particuliers.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

- De voter une augmentation de 1,14 %, applicable dès le 1^{er} septembre 2025 pour le loyer du bâtiment commercial « Pharmacie » - située au 6 Rue Tilleuls 86430 ADRIERS pour un montant de 627,50 € ht soit 753 € ttc sans les charges.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire.

6. Délibération n° 2025-34 : ACQUISITION D'UN TRACTEUR : CREDIT BAIL

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau tracteur pour l'entretien de la voirie.

Il propose un devis de l'entreprise « Equip'jardin » d'un montant de 40 036,50 € TTC avec la possibilité d'un financement de crédit-bail sur une durée de 4 ans, payable trimestriellement :

- loyer par trimestre : 2 623,93 € TTC ;
- frais de dossier : 264 € TTC ;
- frais de formalités : 39,84 € TTC ;
- valeur résiduelle (si option d'achat) : 1 600,80 € TTC

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- de valider la proposition de l'entreprise « Equip'jardin » d'un montant de 40 036,50 € TTC avec un financement de crédit-bail sur une durée de 4 ans, payable trimestriellement ;
- autorise M. le Maire, ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- précise que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget « commune » à l'article 61221.

7. Délibération n° 2025-35 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Sylvie DUDOGNON concernée par la délibération quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;
Le Comité Social Technique sera consulté le 23 septembre au Centre De Gestion de la Vienne ;

Monsieur Le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

Age de l'apprenti(e)	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat
18/20 ans	51% (28/08/2025 au 27/07/2026)	

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale relatif au CAP AEPE est de 6 000 € pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

Il revient à l'assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Bernard ROTUREAU : le coût pédagogique va à qui ?

Thierry ROLLE MILAGUET : au centre de formation.

Laurent VACHON : c'est une école privée.

Thierry ROLLE MILAGUET : nous ne pouvons pas bénéficier de l'aide du CNFPT car lors du sondage de début d'année nous avons coché ne pas avoir eu de demande. Ce qui était le cas.

Yasmine DESBORDES : au final pour bénéficier de l'aide il faut qu'on a une demande tous les ans même si nous n'en n'avons pas. Est-ce que le CST peut donner un avis défavorable ?

Thierry ROLLE MILAGUET : je ne pense pas mais on est toujours un cas à part. La commune va financer toute la formation.

Laurent VACHON : après l'apprentissage, il n'y aura pas de suite ?

Yasmine DESBORDES : elle se plaît, il y a que des bons retours et sur la perspective de rentrée 2025 il nous faut du personnel. L'apprentissage est un coût mais il y a du besoin.

Thierry ROLLE MILAGUET : l'ATSEM ne sera pas en fin de poste, il n'y aura pas de poste à pourvoir tout de suite.

Philippe ROSE : on connaît l'apprentie mais le financement est onéreux et on n'aura rien derrière, il n'y a pas de suite.

Agathe BUSSIERE : le CAP Petite Enfance est uniquement pour être ASTEM ? il ne peut pas déboucher sur autre chose ? Si elle est prête à rester ici, elle peut peut-être créer quelque chose qui n'existe pas sur la commune.

Philippe ROSE : dans ce cadre-là effectivement ça devient intéressant. Le deuxième point qui me chagrine c'est si demain quelqu'un d'autre vient qu'est-ce qu'on répond ?

Bernard ROTUREAU : là il y a un besoin c'est différent.

Agathe BUSSIERE : est-ce qu'il faut donner une réponse maintenant ?

Thierry ROLLE MILAGUET : oui il faut lui dire rapidement pour son dossier d'inscription.

Agathe BUSSIERE : est-ce qu'il ne faudrait pas en connaître plus sur son projet.

Bernard ROTUREAU : je pense qu'il faut attendre un peu pour son projet, elle a déjà une formation d'un an à faire et s'il y a déjà un besoin pour l'année scolaire.

Yasmine DESBORDES : on peut prendre quelqu'un d'autre en contrat par le biais du centre de gestion.

Philippe ROSE : il vaut mieux prendre elle, tout le monde est content. Ce qui me « gêne » c'est si quelqu'un d'autre demande.

Laurent VACHON : ça s'explique, là il y a un besoin.

Thierry ROLLE MILAGUET : à l'instant T on a le besoin mais c'est vrai qu'après on n'aura pas le bénéfice de cette formation.

Laurent VACHON : oui on peut avoir une demande pour un autre service mais cette année on fait pour l'école et après on pourra prendre un apprenti dans un autre service, ça peut être intéressant.

Philippe ROSE : oui on a déjà pratiqué avec d'autres agents.

Yasmine DESBORDES : si on a vraiment besoin de quelqu'un il faudra trouver quelqu'un d'autre qui coûtera.

Laurent VACHON : oui ça coûtera plus cher.

Agathe BUSSIERE : et tu ne sais pas qui tu engages.

Thierry ROLLE MILAGUET : ce qui est lamentable c'est que tu passes à côté des aides à cause d'un sondage. A l'avenir il n'y aura plus d'aide et les communes devront tout payer.

Laurent VACHON : est-ce c'est supportable dans budget ?

Thierry ROLLE MILAGUET : oui il faut juste prendre une petite décision modificative.

Christophe SOUCHAUD : son temps de présence c'est tous les jours sauf le mercredi et ensuite de la formation pendant les vacances. Est-ce qu'elle pourra accompagner lors des sorties scolaires ?

Thierry ROLLE MILAGUET : oui comme actuellement mais sur le poste d'ATSEM avec une autorisation de la mairie. Elle est majeure donc il ne faudra pas d'autre autorisation.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- Le recours au contrat d'apprentissage,
- De conclure dès la rentrée scolaire 2025-2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Social	1	1	1 an

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget commune article 6417 ;
- Autorise Monsieur Le Maire ou son 1^{er} adjoint, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention de formation conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- Autorise également Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

8. Délibération n° 2025-36 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique que des devis ont été validés, non prévu au budget primitif, pour l'amortissement concernant le remplacement de la pompe de la station du bourg et des travaux supplémentaires sur le réseau d'eaux pluviales Rue du Champ de Foire.

Il informe l'assemblée qu'il est donc nécessaire de faire une décision modificative et propose de l'établir de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2128 (21) - 143 : Autres agencements et am	5 230,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-17 270,00
21351 (21) - 186 : Bâtiments publics	7 500,00		
2152 (21) - 129 : Installations de voirie	7 500,00		
215738 (21) - 132 : Autre matériel et outil	-37 500,00		
	-17 270,00		-17 270,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-17 270,00		
61221 (011) : Matériel roulant	8 500,00		
64113 (012) : NBI	400,00		
6417 (012) : Rémunérations des apprentis	3 740,00		
65888 (65) : Autres	4 630,00		
	0,00		
Total Dépenses	-17 270,00	Total Recettes	-17 270,00

VOTE :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- Valide la décision modificative n° 1 - budget commune

9. Délibération n° 2025-37 : TRANSPORTS SCOLAIRES : MODALITES DE GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT ENTRE LA REGION ET LA COMMUNE D'ADRIERS

Le Maire explique au conseil municipal qu'il a été sollicité par une famille résidante sur la commune d'Adriers pour bénéficier du transport scolaire.

Il précise que la compétence est gérée par la Région Nouvelle Aquitaine et que pour sa mise en place il convient de signer une convention ayant pour objet de préciser les modalités en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement.

La Région Nouvelle-Aquitaine estime le coût HT annuel du service primaire de référence à 32 941 € pour l'année scolaire 2025-2026. Ce coût annuel du service est proratisé à 12 260,81 € et la participation annuelle de la commune est de 35% du montant soit 4 291,29 € pour 2 enfants.

Philippe ROSE : pour moi si on dit oui, on ouvre une brèche.

Yasmine DESBORDES : on peut avoir plus de demande.

Bernard ROTUREAU : autrefois ça existait

Yasmine DESBORDES : avant ça existait mais ce n'était pas les coûts d'aujourd'hui.

Philippe ROSE : il n'y a pas d'accompagnement spécial dans le bus pour les petits ?

Christophe SOUCHAUD : il y a sûrement un âge.

Agathe BUSSIERE : on pénalise beaucoup la famille si on dit non ?

Yasmine DESBORDES : je ne suis pas sûr qu'on les pénalise beaucoup.

Thierry ROLLE MILAGUET : c'est le manque d'enfant qui fera arrêter la ligne. En dessous de 4 enfants le règlement des transports scolaire dit qu'il n'y a plus de ramassage. Actuellement à Mouterre il y a un ramassage pour deux enfants. S'il n'y a pas plus d'enfants à la rentrée scolaire 2026-2027 il n'y aura plus de service.

VOTE :

Pour : 0
Contre : 10
Abstention : 3

Le Conseil Municipal :

- de ne pas signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine et de ne pas mettre en place ce service
- autorise M. le Maire, ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

10. Délibération n° 2025-38 : CCGV : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : PART FONCTIONNEMENT

Le Maire rappelle au conseil municipal, la mise en place d'un règlement d'attribution d'un fonds d'aide aux communes par la Communauté de communes Vienne et Gartempe, destiné à financer les dépenses suivantes :

- frais d'électricité, de gaz et de fioul dans les bâtiments communaux (mairie, école, salle des fêtes, église)

L'aide de la CCGV est de 50% du montant TTC des dépenses et plafonnée à 5 000€/an sur une durée de 4 ans.

VOTE :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- de solliciter, en tant que besoin, le fonds d'aide aux communes sur la part fonctionnement auprès de la CCVG
- d'autoriser M. le Maire, ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

QUESTIONS DIVERSES

✓ *Dates des réunions*

Conseil Municipal : mardi 8 juillet 2025 à 20 h 30

✓ *Point commissions*

⇒ *Bâtiments* :

Rénovation énergétique de la salle polyvalente : rencontre avec la nouvelle architecte pour la présentation des différents interlocuteurs et éclaircissement sur les attentes. La prochaine réunion est prévue début juillet, un projet de calendrier a été élaboré. Les travaux devraient commencer en fin novembre pour se terminer en juillet/août 2026.

Ecole : pour le projet des panneaux photovoltaïque, la demande de raccordement a été faite la réponse devrait arriver mi-juillet.

Eglise : lors de la dernière réunion, un élu avait demandé s'il y avait une feutrine sous le bac acier de la toiture de la dépendance. L'entreprise a vu avec le fournisseur et il n'est pas possible de mettre une feutrine. Pour mettre la feutrine il faut changer de type de matériaux.

Stade : suite au cambriolage, le volet roulant de la buvette a été remplacé.

⇒ *Voirie* :

Programme 2025 : suite à la commission il est prévu de réaliser la sécurisation du lieu-dit Chez Ranger ainsi que la réfection des routes : Les Fontaines, Salvert, L'Epinay, La Gaingaudrie et la réalisation de trottoirs Rue du Villars du carrefour de la Rue de l'Ecole à la Rue Principale.

⇒ *Assainissement* :

Subvention Agence de l'Eau : pour déposer le dossier de demande de subvention, l'Agence de l'Eau demande un cahier des charges. Un devis a été demandé au cabinet VERDI pour la réalisation. Le devis est accepté.

Branchement au réseau d'assainissement collectif : devis du SIMER pour réaliser les nouveaux branchements.

Compétence assainissement : une réunion concernant la gestion de la compétence au 1^{er} janvier 2026 aura lieu à la Communauté de communes Vienne et Gartempe le jeudi 26 juin 2025.

⇒ *Communication* :

Lettre d'infos été 2025 à distribuer.

⇒ *Ecole* :

Carte scolaire 2025-2026 : une rencontre entre les élus du territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, la DASEN, le Préfet et le Sous-Préfet a eu lieu le 11 juin dernier. Un bilan provisoire de la carte scolaire a été présenté. La démographie est en baisse et il devrait y avoir 29 fermetures de classe pour 8 ouvertures au sein du Département. Le territoire de la CCVG n'est pas concerné par ces mesures. Le but de la rencontre était aussi de sensibiliser les élus et de ne pas surprendre les futurs équipes.

✓ *Droit de préemption urbain*

✓ 33 rue Principale :

La parcelle AB 30 pour 698 m² où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à M. et Mme MCNALLY Francis, va être vendue.

✓ **14 juillet**

Besoin de bénévoles pour la préparation et le service.

✓ **Subvention ACCA**

Demande de subvention exceptionnelle. Rencontre entre le Président, le Trésorier et les élus pour discuter de la situation. La commune encourage l'association à organiser des manifestations et à réintégrer l'association de La Maisonnée. Aucune subvention supplémentaire sera versée.

✓ **Menuiserie ESAT**

Fermeture de la menuiserie fin 2025.

✓ **Projet agrivoltaïque**

Présentation de l'avancement du projet par la société NEOEN en présence de la CCVG et des communes alentours.

✓ **Maison de santé**

Les professionnels de santé sont intéressés par l'acquisition d'un des terrains appartenant à la commune Chemin du Bois Rivault pour la construction d'un bâtiment. Le conseil donne son accord de principe pour la réalisation d'un plan d'aménagement.

✓ **Remerciement**

Marion qui a été stagiaire au secrétariat pendant 2 mois remercie l'ensemble du conseil municipal.

✓ **Food truck**

Le maire a été sollicité pour l'installation d'un food truck uniquement pendant les vacances scolaires. « Chez Adé » s'installera le mardi soir sur la place de la Mairie et proposera de la viande locale grillée / frites, glace et crêpes.

✓ **MJC**

L'Assemblée Générale de la MJC Champ Libre a eu lieu le mercredi 18 juin. La situation financière est saine avec de nouvelles activités.

✓ **Fauchage chemin et jardinière**

Un élu précise que lors du fauchage il a été oublié une partie de Chez Gaillard au Peu et une partie au Bois de l'Age.

La jardinière place de la mairie a été endommagé par un véhicule, Bernard ROTUREAU doit voir ce qu'il peut faire pour la réparer.

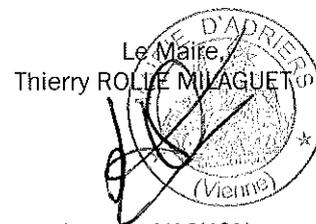
Situation financière arrêtée à la date du jeudi 15 juin 2025.

Balance d'entrée :	151 240,92 €
Recettes :	308 236,43 €
Dépenses :	380 784,76 €
Solde au 15/06/2025 :	78 692,59 €

La séance est levée à 23 h 29.

Les secrétaires de séance

Yasmine DESBORDES



Laurent VACHON

